



DEC 2024 006

1.1. Marchés publics

DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet E-Marché Public et sur le BOAMP le 16 janvier 2024 ;
- VU** les 6 offres reçues en réponse ;
- VU** le rapport d'analyse des offres et le classement des entreprises ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des luminaires d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues pour l'opération ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été établie au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation et que les entreprises sont choisies selon l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1.

D'attribuer et de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, l'accord cadre à bon de commande relatif au renouvellement des luminaires d'éclairage public avec l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 352 490,00 € HT. La durée du contrat est de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

Article 2.

La signature du marché aura lieu après notification aux candidats évincés du rejet de leur offre.

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 20 février 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN

